

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) : Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF

Excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Mathieu CAHN

Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

N° CD/2018/131 - 740 - Aménagement de l'espace rural
Proposition d'approbation d'un nouveau dispositif financier en
faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'abroger le dispositif des aides en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne, approuvé par le Conseil Général lors de la séance plénière des 10 et 11 décembre 2007 dans sa délibération n°CG/2007/157 ;
- décide de mettre en place un nouveau dispositif d'aides à la restauration et à l'entretien de parcelles agricole en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne et de soutenir des actions innovantes pour l'agriculture de montagne tout en permettant de lutter contre le réchauffement climatique ;
- décide que ces aides s'adressent aux Communes, Groupements de communes et Associations foncières pastorales éligibles à la convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV 2015/2020) (cf. annexe 2 jointe à la présente délibération) ;
- décide de subventionner les types de travaux d'investissement détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- décide de fixer le taux de subvention départemental au taux maximum de 40 %, avec une obligation d'auto-financement d'au minimum 20 % ;
- décide de retenir les conditions d'obtention des aides à l'amélioration pastorale telles que détaillées en annexe 3 jointe à la présente délibération ;

- décide de fixer l'aide à la création d'association foncière pastorale à un montant forfaitaire de 800 euros ;
- décide de plafonner l'enveloppe globale à budgétiser annuellement à 60 000 € ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution des subventions correspondantes et de leur taux d'aide.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181213-lmc1122379-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 19/12/18